

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/09/2015**

Date d'affichage : **10/09/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 17 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-sept septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Margaret LOVERA à Laëtitia PICOT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Pascal CORDÉ / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Marie-Ly GARCIA à Rémy FÉLIX / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Johan TOUCAS / Anthony GIRAUD /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La Décision Modificative N° 3 a pour but d'une part, d'ouvrir des crédits à hauteur de 31 000 € au chapitre 10 pour constater les dégrèvements à la taxe d'aménagement obtenus par les pétitionnaires, et d'autre part, d'augmenter certaines lignes budgétaires, à savoir :

- Au chapitre 20, les crédits nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité (+ 24 000 €) ainsi que ceux relatifs aux frais d'études (+17 000 €) pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public),
- Et au chapitre 26, les crédits correspondants à la participation de la commune au capital de la Société publique locale « Azur Développement » (1 000 €).

N° 2015/139

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE 2015

CM 17/09/2015

N° 2015/139

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE 2015

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative N° 3 suivante :

Dépenses d'investissement :	0,00 €
Chapitre 10	
Article 10223 : Dégrèvement taxe d'aménagement :	+ 31 000,00 €
Chapitre 20	
Article 202 : Frais de documents d'urbanisme :	+ 24 000,00 €
Article 2031 : Frais d'études :	+ 17 000,00 €
Chapitre 26	
Article 261 : Titres de participation :	+ 1 000,00 €
Chapitre 23	
Article 2313 : Immobilisations en cours :	- 73 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la Décision Modificative N° 3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Décision Modificative N° 3, comme énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE**
– **25 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE
Marc Etienne LANSADE